



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 21 décembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE.

Étaient absents excusés : Madame Marine FILIPIDIS donne pouvoir à Madame Maryline VIVIER, Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Patrick NODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET.

Était absent : Monsieur Kévin CLEROY.

Monsieur Christian TRIN est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé 3 jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 19 décembre 2022, soit 1 jour franc avant la séance extraordinaire du 21 décembre 2022.

Madame le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient à la nécessité d'alimenter le compte 2313 afférent au marché de construction du groupe scolaire pour pouvoir régler les factures en attente des différentes entreprises titulaires et solder financièrement l'opération sur l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15.11.2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 66-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Madame le Maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif. Le maire peut effectuer des transferts de crédit à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil.

- Virement de crédits prélevés du compte 6288- autres services extérieurs - pour alimenter le compte 657358 –subvention aux autres groupements.

Les participations versées au Syndicat Intercommunal à la Base de Loisirs de Saint Leu d'Esserent ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire ont fait l'objet d'une inscription budgétaire erronée qu'il convient de corriger selon le tableau ci-dessous afin d'éviter un dépassement de crédit au chapitre 65.

Fonctionnement	
Dépenses	
6288 Autres services extérieurs	-10 000.00 €
657358 Subventions aux autres groupements	10 000.00 €
Total	0.00 €

- Virement de crédits prélevés du compte 16449- Opérations afférentes à l'option de tirage sur la ligne de trésorerie - pour alimenter le compte 2313 – immobilisations corporelles en cours, construction .

Afin de combler une insuffisance de crédits constatée sur le compte 2313 et concernant le marché de construction du groupe scolaire, un virement de crédit de 130 000 € depuis le compte 16449 est proposé comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Pour mémoire, l'emprunt à court terme concernant le remboursement de ligne de trésorerie contractée pour la construction du groupe scolaire a été arrêté à hauteur de 592 000 €, conformément à la délibération n° D2022-60.

Investissement	
Dépenses	
16449 Opérations afférentes à la ligne de trésorerie	-130 000.00 €
2313 Immobilisations en cours, construction	130 000.00 €
Total	0.00 €

Madame le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction comptable M14;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : la décision modificative n° 2 selon les modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la fin de séance est annoncée à dix-huit heures et quarante minutes.

LISTE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°66-2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Maire
Nathalie VARLET

Le Secrétaire de séance
Christian TRIN

